



PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 octobre 2025

Présidé par Mr BURRONI Alain, Maire

Présents : ALBERTINI Laurent, MARGHERITI Philippe, BASTIANI Brice, ALLARI Joseph, , BELTRANDO Irène, CANAVURI Emmanuel, DUSSERT Virginie

Absents : AQUILINA Jean-Marie, GHERARDI Stéphane, GUILLERM Bernard, HIFFLER Jean-Jacques, SALAÜN Joël

Procuration : DEFENDINI Ange à BURRONI Alain

Monsieur ALBERTINI Laurent a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Auxiliaire administratif : GIUNTOLI Dominique

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h00 après lecture de l'ordre du jour

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025
- Délibération pour mise à disposition de la salle de la confrérie aux candidats aux différentes élections
- Délibération pour adjonction d'une compétence supplémentaire à la Communauté de Communes du Cap Corse : « étude de mobilité sur le territoire de ressort de la Communauté de Communes du Cap Corse »

INFORMATIONS DIVERSES

- Sollicitation de la crèche de Sisco pour financement de berceaux

QUESTIONS DIVERSES

1 – Approbation du procès-verbal du 25septembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

2 - 2025-10-01 : Délibération de la mise à disposition de la salle de l'ancienne confrérie dans le cadre des élections.

Lecture de la délibération

Afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, la commune souhaite pouvoir répondre en toute transparence aux sollicitations émanant des candidats et des listes qui seront déclarées. La mise à disposition de la salle communale (ancienne confrérie) à des fins politiques est régie par les dispositions de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces

locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Ainsi, sous réserve d'un nouveau calendrier et de nouvelles règles à venir concernant les prochaines élections municipales, communautaires et les suivantes, les périodes préélectorales et électorales demeurent définies comme la période couvrant les 6 mois précédant le scrutin. En dehors de ces périodes électorales ainsi définies, les mises à disposition obéissent aux règles du droit commun applicables sur la commune et applicables à l'ensemble des mises à disposition de la salle.

La mise à disposition sera consentie aux listes régulièrement déclarées. En conséquence, toute demande devra émaner d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par une liste, identifiée comme telle en produisant tout document officiel (par exemple, déclaration du mandataire financier de campagne...).

La mise à disposition de la salle sera attribuée, à titre gratuit, à toute liste officiellement déclarée qui en fera la demande.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- la salle communale, ancienne confrérie, sera mise à disposition gratuitement à toute liste officiellement déclarée qui en fera la demande sous les conditions susvisées.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

3 - 2025-10-2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Cap Corse – Adjonction d'une compétence supplémentaire

Le Maire :

Vu l'article L.5211-17 du CGCT qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Vu la délibération n°2025_06_0001 du conseil communautaire en date du 03 octobre 2025 portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Cap Corse dont adjonction d'une compétence supplémentaire : « étude de mobilité sur le territoire de ressort de la Communauté de Communes du Cap Corse » ;

Vu la notification de la délibération précitée effectuée par le Président de la Communauté de Communes du Cap Corse au maire de la Commune,

Considérant qu'à compter de la date de notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal où l'exposé du maire et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la délibération 2025_06_0001 du Conseil Communautaire transférant à la Communauté de Communes du Cap Corse la compétence supplémentaire « Etude de mobilité sur le territoire de ressort de la Communauté de Communes du Cap Corse » ;

- d'autoriser le Maire à procéder à la notification de la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

La délibération est votée à la majorité des membres présents

Mr ALLARI Joseph et Mme BELTRANDO Irène s'abstiennent par manque d'informations précises sur l'étude envisagée et le coût de cette dernière.

L'ordre du jour étant épousé, le Maire donne la parole aux conseillers municipaux.

Mr MARGHERITI Philippe indique que le remplacement des lampadaires de l'éclairage public est toujours en cours.

Mr ALBERTINI Laurent informe les membres présents que les plans rectifiés du PLU ont été déposés par le Cabinet de Mr BOUFFIN Loïc.

Une réunion extraordinaire est programmée pour le 28 octobre prochain afin de présenter ces plans et approuver le PLU.

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu, par courrier, une demande d'installation à l'année d'un Food truck (avec rôtissoire) sur le parking de la marine.

Les conseillers municipaux souhaitent qu'un cahier des charges concernant l'installation de marchands ambulants soit rédigé et édité.

Cette demande sera évoquée à la prochaine réunion du CM.

Mr ALBERTINI Laurent explique qu'il a rencontré lors d'un rendez-vous en mairie Mme la Directrice de la crèche de Sisco, Mme Santucci, qui lui a indiqué accueillir 2 enfants de la Commune.

Actuellement cet établissement peut recevoir 10 à 12 enfants.

Dans un projet de développement de la structure, la Commune est sollicitée afin de subventionner 1 à 2 berceaux pour un montant de 2 500 à 5 000 euros annuellement.

Il est précisé qu'en fin d'année le budget principal ne présente pas les fonds nécessaires.

Les membres du Conseil Municipal, en raison de l'échéance électorale de 2026, ne souhaitent pas engager la Commune sur un projet à long terme.

Un courrier sera adressé à Mme SANTUCCI afin de lui faire part de cette décision et pour l'inviter à renouveler sa demande auprès de la prochaine municipalité.

Plus aucun sujet n'étant évoqué, la séance est levée à 19h34